

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS861

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 47

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le médecin ou le professionnel de santé »

les mots :

« le professionnel de santé ou l'étudiant en santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Extension du bénéfice de cette faculté à l'étudiant en santé, le médecin étant déjà compris dans la catégorie des professionnels de santé.